

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2014

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1990)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 104

présenté par
M. Savary

ARTICLE 2

À l'alinéa 65, substituer au mot :

« auxquelles »

les mots :

« à laquelle ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.